

Date de publication / Date of publication : **11/09/2024**

Le directeur général de l'Agence Française de Développement ;
Vu le code monétaire et financier, et notamment son article R. 515-16 ;
Vu le décret du 26 septembre 2022 portant nomination dans les fonctions de directeur général de l'Agence Française de Développement, publié au Journal Officiel de la République Française le 27 septembre 2022 ;

DECIDE :

Délégation est donnée à Madame Sarah MARNIESSE, directrice exécutive de la direction exécutive Campus groupe AFD, à l'effet de signer, au nom du directeur général, l'ensemble des actes, correspondances, décisions, contrats relatifs à l'exercice des attributions de la direction exécutive Campus groupe AFD visées au recueil d'attributions des services de l'AFD, tel qu'éventuellement modifié.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sarah MARNIESSE, directrice exécutive de la direction exécutive Campus groupe AFD, la délégation de signature visée à la présente décision peut être exercée par Madame Julie BARON, responsable de cellule, pour les actes suivants :

- tous actes relatifs à l'exécution et au suivi d'un concours financier, d'une garantie, d'une avance remboursable, d'une prise ou d'une cession de participation qui ont été préalablement autorisés par les organes statutaires de l'AFD ;
- tous actes en relation avec l'instruction, la contractualisation, l'exécution et le suivi des partenariats ;
- les correspondances, actes, contrats, marchés et toutes autres pièces relatifs aux prestations de services rendues par l'AFD ;
- les avis, mandats et autres documents de dépenses et de recettes dues par/à l'AFD ou pour lesquels l'AFD a reçu un mandat de gestion ;
- l'arrêt des comptes, la délivrance et le retrait de toutes quittances et décharges ;
- dans les limites de montant fixées dans le document de référence AFD-R0039 « règles et seuils d'achats », tous les actes relatifs à la passation (demande d'achat, mise en concurrence, analyse des offres, attribution, information des candidats retenus et non retenus, ...) et à la conclusion des marchés, contrats et conventions d'achats (signature des documents contractuels, mises au point,...) ainsi qu'à leur exécution (avenants, ordres de services, bons de commandes, affermissement de tranches, documents de dépenses, ...) ;
- tous actes relatifs au fonctionnement des comptes bancaires ouverts nécessaires pour l'activité de la Direction CAM.

La présente décision entrera en vigueur le lendemain de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de l'AFD.

Fait à Paris, le 10 septembre 2024
En un exemplaire original

Le directeur général
Rémy RIOUX